

Commune de Crissier
Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis de la Municipalité
N°36/2021 – 2026
Règlement communal de police – révision des sections 7 et 8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis municipal **36/2021 - 2026**, s'est réunie le mercredi 8 février 2023 à 19h30 à Crissier, dans la salle Sorge du Bâtiment administratif.

Ladite commission était composée des membres suivants :

M. Raphaël Thiébaud, CDC
M. Marc-Henry Tavel, CDC
M. Sinan Uyan, RESOC
M. Michel Correvon, RESOC
M. Marco Garofano, ROLC
M. Werner Eiselé, SC
M. Patrick Voegelin, SC (Président Rapporteur)

La commission tient à relever la qualité du préavis qui lui a été présenté et remercie de leur présence Monsieur Maxime Stern Municipal, Monsieur le Sergent Major Claude Wiesner, inspecteur de la police du commerce pour Crissier.

Préambule :

En analysant notre règlement afin de répondre à la demande d'un citoyen, le service de la police du commerce de la POL y a décelé une incohérence créant un vide juridique sur notre territoire.

La Municipalité propose ainsi de corriger les sections concernées du Règlement de police de la Commune de Crissier, tout en profitant d'introduire d'autres changements visant à adapter certaines dispositions aux évolutions sociétales et à opérer quelques améliorations d'ordre cosmétique.

A noter que la Direction des affaires communales et droits politiques du Canton de Vaud a préavisé favorablement aux modifications proposées dans ce préavis.

Le reste du préavis est structuré comme suit : la section 2 présente les problèmes liés au règlement actuel. Les sections 3 et 4 présentent respectivement les modifications principales de fond et de forme proposées par la Municipalité. La section 5 conclut.

Discussions :

Ce préavis concerne une modification du règlement communal, l'origine est une incohérence issue de la création du règlement communal de police, à propos des stations-service qui ont été exclues du règlement au départ et réintégrées par la suite, ce qui fait que les stations-service sont actuellement dans l'illégalité. Mr Wiesner a constaté cette incohérence.

D'autres modifications ont également été apportées pour les petits magasins de moins de 250 m² étant donné que nous disposons maintenant de plusieurs épiceries de quartier tout en ayant des horaires stricts.

Les autres modifications sont des modifications cosmétiques ou des mises à niveau (établissements de nuit, paiement d'émoluments, etc.).

Questions sur les petits commerces, sont-ils alignés sur les autres communes ?

- Non, chaque commune a son propre règlement, donc aucun alignement.

Était-ce un choix ?

- Non, lors de la création de l'association, tous les règlements ont été adoptés. Proposant un élargissement des horaires, nous n'avons pas voulu aller trop loin. Nous proposons un compromis qui satisferait aux besoins des petites épiceries.

Demande des commerçants dans ce sens ?

- Oui.

Questions relatives aux formulations des diverses modifications.

- Explications données par le municipal et le sergent major Wiesner.

Vœu :

La Commission n'a aucun vœu à formuler.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Compte tenu des éléments invoqués dans ce rapport, c'est à l'unanimité de ses membres, que la Commission chargée d'étudier le préavis 36/2021-2026 vous propose :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 36/2021-2026 tel que proposé par la Municipalité.

Le président rapporteur

Patrick Voegelin